



Ordonnance sur les certificats attestant la vaccination contre le COVID-19, la guérison du COVID-19 ou la réalisation d'un test de dépistage du COVID-19 (Ordonnance COVID-19 certificats)

Prorogation du 21 décembre 2022

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance COVID-19 du 4 juin 2021 certificats¹ est modifiée comme suit:

Art. 35, al. 2

² La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 31 août 2023.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

21 décembre 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 818.102.2

